

Délibération 2024-2
Conseil d'administration du 20 juin 2024

Objet : renouvellement à la fonction de président du conseil d'administration de la CNRACL modifiant les délibérations n°2021-20 du 9 juillet 2021, n°2022-61 du 15 décembre 2022 et n°2023-2 du 22 juin 2023

Mme Carbonnier Ben Azouz, présidente de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'avis de parution au Journal officiel du 23 avril 2021 relatif aux résultats des élections des représentants élus au conseil d'administration de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 11 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui dispose que le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et cinq vice-présidents ;

Vu les articles 1, 2, 7, 8, 9 du règlement intérieur qui en précisent les modalités ;

Vu la délibération n°2021-20 du 9 juillet 2021 par laquelle le conseil proclame les résultats des élections du président et des cinq vice-présidents pour le mandat 2021-2026, modifiée par les délibérations n°2022-61 du 15 décembre 2022 et n°2023-2 du 22 juin 2023 portant respectivement renouvellement des 3^{ème} et 1^{ère} vice-présidence du conseil ;

Considérant la proclamation des résultats de l'élection à la présidence du CA de la CNRACL par le président du bureau de vote lors de la séance du 20 juin 2024.

Le conseil d'administration proclame Jean-Pierre Cazenave, président du conseil d'administration de la CNRACL, élu à la majorité absolue au 1^{er} tour, avec 10 voix pour, 6 contre (16 votants, 16 voix exprimées) ; modifie en conséquence la composition du bureau fixée par la délibération n°2021-20 du 9 juillet 2021 modifiée par les délibérations n°2022-61 du 15 décembre 2022 et n°2023-2 du 22 juin 2023.

Bordeaux, le 20 juin 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin